



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

DELIBERATION N° 2024.03.13

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Compte de gestion **Budget annexe EOLE** **Exercice 2023**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 – EPRD

Vu la délibération n°2023.03.22 du 28 mars 2023 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.06.25 du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.10.37 du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.12.46 du 12 décembre 2023 relative à la décision modificative n°3 de l'exercice 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte de gestion est établi par le trésorier municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président du CCAS. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Il est constaté que les résultats de l'exercice 2023 figurant dans le compte de gestion produit * sont conformes à ceux de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023.

Après avoir pris connaissance de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y attachent,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget du FOYER EOLE présenté par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de l'année 2023, Madame Nathalie Maniette, accompagnés de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de dépenses et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du FOYER EOLE dressé pour l'exercice 2023 par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de la gestion 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix